



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation :
13 juillet 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 20 juillet 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWAER M. – DENOYELLE M. DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A.– M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : néant

Secrétaire de séance : M. DENOYELLE M.

OBJET : Forains – Versement de subventions

Deux fois par an, des forains viennent installer leurs manèges à l’occasion de la ducasse. Afin de pérenniser leur présence, M. le Maire propose de leur verser une subvention au titre de l’année 2023. Il invite les élus à se prononcer sur les propositions suivantes :

Forains	Montant
L P Amusement (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasse)	400,00 €
Steeve TERRAGE (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasse)	400,00 €
Siméon MOUCHON (1 ^{ère} ducasse)	450,00 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Attribuer aux forains les subventions telles que présentées par M. le Maire, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 24 juillet 2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Michel DENOYELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/23 ,
Et de la publication le 25/07/23 .

